

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 5 mars 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguet SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2026-10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2026,

Vu la délibération constatant et reprenant les résultats de l'exercice 2025 de manière anticipée,

Le budget proposé s'équilibre à **3.866.206 €** en fonctionnement et à **149.959,84 €** en investissement (restes à réaliser 2025 inclus), selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

NB : dans les tableaux suivants, le budget primitif correspond au budget qui est voté en mars. Le budget total est la compilation de ce budget et des décisions modificatives de l'exercice.

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Budget primitif Evolution 2026/2025
011	Charges à caractère général	1 115 934,70	1 115 934,70	847 764,52	1 250 900,00	12,1%
012	Charges de personnel	2 540 039,00	2 540 039,00	2 173 842,33	2 469 221,00	- 2,8%
65	Autres charges de gestion courante	54 136,30	54 136,30	47 382,14	24 085,00	- 55,5%
67	Charges spécifiques				2 000,00	
Total Dépenses réelles de fonctionnement		3 710 110,00	3 710 110,00	3 068 988,99	3 746 206,00	1,0%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en augmentation de 12,1 % par rapport au budget primitif 2025.

Les crédits liés aux dépenses d'énergie sont toujours estimés avec prudence.

Les loyers et charges versées à l'OPAC augmentent pour les 2 RPA (+ 61,5 K€) pour prendre en compte le loyer du mois de novembre 2025 qui n'a pas été payé suite à un désaccord sur les charges.

Sont également prévus des crédits (30 K€) pour les refacturations de la Ville au CCAS (logiciel Technocarte, véhicules,...). Au vu de l'équilibre financier du CCAS, ces refacturations sont rétablies à compter de 2026.

Les crédits dédiés aux repas « solidarité » augmentent de 2,4 K€. Un don de 400 € a été fait au CCAS pour financer ces repas.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est en baisse de 2,8 %.

2 postes d'assistante maternelle, non pourvus, ont été retirés des effectifs budgétisés.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » diminue. En 2025, étaient inscrits des crédits relatifs à un contentieux qui est éteint.

Ce chapitre comprend les aides versées (19,4 K€).

S'ajoute à ces crédits la somme de 2.000 € (dépense non prévue au moment de la tenue du débat sur les orientations budgétaires) inscrite afin de permettre l'annulation de facturations de prestations.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	Budget primitif Evolution 2026/2025
013	Atténuation de charges	5 600,00	5 600,00	27 481,82	6 000,00	7,1%
70	Produits des services et du domaine	353 900,00	353 900,00	391 199,45	358 110,00	1,2%
74	Dotations et participations	1 775 314,76	1 775 314,76	1 893 181,72	1 645 172,92	- 7,3%
75	Autres recettes de gestion courante	899 400,00	899 400,00	926 553,08	928 000,00	3,2%
78	Reprise provision	25 000,00	25 000,00			
Total Recettes réelles de fonctionnement		3 059 214,76	3 059 214,76	3 263 415,07	3 927 282,92	- 4,0%

Accusé de réception en préfecture
202508001967-20260305-DELCCAS2026-10-BF
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception en préfecture : 20/03/2026

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » concerne les remboursements liés au personnel. Ces recettes sont fluctuantes et difficiles à estimer avec précision.

Les recettes du chapitre 70 « Produits des services et du domaine » augmentent de 1,2% du fait de la fréquentation sur l'ensemble des structures d'accueil Enfance (périscolaire) et Petite Enfance.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est principalement composé :

- des versements de la CAF,
Ils sont aussi estimés avec prudence. D'une part, la CAF verse des acomptes puis des régularisations. D'autre part, les soldes sont calculés en fonction de la fréquentation qui peut être amenée à varier.
- de la subvention versée par la Ville qui diminue en 2026 à 800.000 €,
- d'une subvention versée par l'Etat au titre de la Réussite éducative (32,4 K€).

Le chapitre 75 « Autres recettes de gestion courante » correspond aux loyers versés par les locataires des RPA. Là aussi, la vacance d'appartements peut en impacter le montant.

INVESTISSEMENT

III) Dépenses réelles d'investissement

Pour l'acquisition de matériel et les travaux, les crédits s'élèvent à 120,5 K€ (hors restes à réaliser 2025) :

- 7.505 € sont inscrits pour l'achat de matériel divers (poussettes, informatique, mobilier...), sur les différentes structures de la Direction de l'Education.
- 100.000 € pour la réfection d'appartements des RPA.
- 13.000 € sont prévus pour l'achat de mobilier et, à titre de provision, pour le remplacement de machines à laver et autres matériels.

6.000 € sont prévus pour des remboursements des cautions sur les RPA.

IV) Recettes réelles d'investissement

- 6.000 € sont également budgétisés en recettes pour la perception des cautions sur les RPA.
- Le remboursement de TVA (sur la base des dépenses 2024) est estimé à 505 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2026 du CCAS tel que détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025		Budget primitif 2026
011	Charges à caractère général	1 115 934,70		1 250 900,00
012	Charges de personnel	2 540 039,00		2 469 221,00
65	Autres charges de gestion courante	54 136,30		24 085,00
67	Charges spécifiques			2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00		90 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00		30 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		3 840 110,00		3 866 206,00

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260305-DEL CCAS 2026-10-BE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Chapitre	Article	Budget primitif 2025		Budget primitif 2026
013	Atténuation de charges	5 600,00		6 000,00
70	Produits des services et du domaine	353 900,00		358 110,00
74	Dotations et participations	1 775 314,76		1 645 172,92
75	Autres recettes de gestion courante	899 400,00		928 000,00
78	Reprise provision	25 000,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté	780 895,24		928 923,08
Total Recettes de fonctionnement		3 840 110,00		3 866 206,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
21	Immobilisations corporelles	144 131,92	120 505,00	122 601,05
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	6 000,00
001	Résultat d'investissement reporté		21 358,79	21 358,79
Total Dépenses d'investissement		150 131,92	147 863,79	149 959,84

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR	Budget primitif 2026	Budget primitif 2026 + RAR
10	Dotations	2 000,17	23 959,84	23 959,84
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	6 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	100 000,00	90 000,00	90 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	12 131,75		
Total Recettes d'investissement		150 131,92	149 959,84	149 959,84

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 MARS 2026

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260305-DELCCAS2026-10-BF
Date de réception préfecture : 09/03/2026